

Question ordinaire Spielmann

du 13 décembre 1989 (89.1162)

Vertretung der Interessen von Südafrika**Représentation des intérêts Sud-Africains**

La Suisse, par l'intermédiaire de ses ambassades et consulats, représente les intérêts de nombreux pays à l'étranger.

Quels sont les pays ainsi représentés? Les intérêts du régime Sud-Africain sont-ils directement ou indirectement représentés dans ce cadre?

Si oui, comment le Conseil fédéral peut-il justifier une telle attitude?

Réponse du Conseil fédéral du 28 février 1990

La Suisse est actuellement chargée des douze mandats de protection suivants, émanant de huit Etats:

- la Grande-Bretagne en Argentine;
- l'Iran en Egypte et en Afrique du Sud;
- Israël au Ghana et à Madagascar;
- la Colombie à Cuba;
- la Nouvelle-Zélande en Libye;
- la Pologne au Chili;
- l'Afrique du Sud en Iran et au Pérou;
- les USA en Iran et à Cuba.

Il ressort de cette récapitulation que la Suisse représente également les intérêts de l'Afrique du Sud, ceci en Iran et au Pérou. L'Iran de son côté a chargé la Suisse de la sauvegarde de ses intérêts en Afrique du Sud, entre autres. La Suisse représente ainsi ces deux Etats réciproquement en un double mandat.

Lors de la reprise de mandats de protection dans le cadre des Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, le Conseil fédéral s'est toujours efforcé d'accepter d'assumer la représentation des intérêts d'autres Etats, même si, de prime abord, certains inconvénients ne pouvaient pas être exclus. La reprise d'un mandat n'a seulement lieu qu'avec l'assentiment du pays accréditaire.

L'exercice d'un mandat de protection consiste à assurer un volume réduit de relations de nature diplomatiques et/ou consulaires entre deux Etats qui ont rompu leurs relations directes. La puissance protectrice agit ainsi en qualité d'agent fiduciaire neutre, par ordre du mandant, sans pour autant s'identifier avec lui, partager ses opinions ou approuver sa politique. Cette attitude traditionnelle est conforme à la politique suisse de neutralité active et de disponibilité.